Fiche de zonage

Règlement d'urbanisme 01-280

Numéro de la zone: **0548**

Usages prescrits:

Catégorie 1: C.2C
Catégorie 2: I.3
Catégorie 3: H
Catégorie 4:
Catégorie 5:
Catégorie 6:

* voir le règlement d'urbanisme pour la description complète des catégories.

Hauteurs:

en étage maximum: -
en étage minimum: -

en mètres maximum: 25,00
en mètres minimum: 9,00

Note:

Surhauteur:

Taux d'implantation et densités:

Taux d'implantation max (%) 70
Taux d'implantation min (%) 35

Note:

Densité max: 7,50
Densité min: 3,00

Marge latérale min: Consulter un préposé à l'émission des permis (coordonnées ci-bas)
Marge arrière min: Consulter un préposé à l'émission des permis (coordonnées ci-bas)

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

Plusieurs travaux nécessitent une évaluation qualitative en fonction des critères et des objectifs contenus dans le règlement sur les PIIA, nous vous invitons à consulter la section suivante pour plus d'information.

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) . Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Si les normes prévues au présent document s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), ce règlement prévaut dans tous les cas.